

# Assurance de Protection Juridique

CFDP

## Document d'Information sur le Produit d'Assurance

CFDP ASSURANCES BELGIUM, Square des Conduites d'Eau 7-8 – Bâtiment H – 4031 LIEGE, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro 0760 541 663 et agréée par la Banque Nationale de Belgique (Boulevard de Berlaimont 14 – 1000 BRUXELLES) sous le numéro 2673 pour la branche 17

Produit : **PJ SYMFONIA  
PROFESSIONNEL PLEN@**

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance de Protection Juridique.

Elle intervient en cas de litige opposant l'assuré à un tiers.

Elle consiste pour l'assureur à « fournir des services et à prendre en charge des frais afin de permettre à l'assuré de faire valoir ses droits en tant que demandeur ou défendeur, soit dans une procédure judiciaire, administrative ou autre, soit en dehors de toute procédure ».



### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Dans le cadre de l'activité professionnelle déclarée, l'assuré est couvert dans les domaines suivants :**

- ✓ LE RECOURS CIVIL EXTRACONTRACTUEL
- ✓ LA DEFENSE PENALE ET DISCIPLINAIRE
- ✓ LE COMPLEMENT D'ASSURANCES
- ✓ LA PROTECTION COMMERCIALE
- ✓ LA PROTECTION PATRIMONIALE
- ✓ LA PROTECTION IMMOBILIERE
- ✓ LA PROTECTION ADMINISTRATIVE
- ✓ LA PROTECTION FISCALE
- ✓ LA PROTECTION SOCIALE

*En option :*

- LA PROTECTION DES CREANCES
- LA PROTECTION INTEGRALE

**Prestations complémentaires :**

- ✓ L'INSOLVABILITE DU TIERS RESPONSABLE
- ✓ LE CAUTIONNEMENT PENAL
- ✓ L'AVANCE D'INDEMNISATION POUR DOMMAGES CORPORELS
- ✓ L'AVANCE DE FRANCHISE RESPONSABILITE CIVILE
- ✓ L'ASSISTANCE E-REPUTATION
- ✓ L'ASSISTANCE COMMUNICATION MEDIA
- ✓ L'ASSISTANCE A LA TRANSMISSION OU CESSION DE L'ENTREPRISE
- ✓ L'ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE

Le plafond de prise en charge par sinistre varie en fonction du domaine entre 15.000 € et 70.000 €.

*Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont prévues systématiquement au contrat.*



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges connus avant la souscription du contrat,
- ✗ Les litiges sans rapport avec l'activité déclarée au contrat,
- ✗ Les litiges garantis par une autre assurance (responsabilité civile...) ou en cas de la non-souscription d'une assurance obligatoire,
- ✗ Les litiges de même origine et qui se répètent en raison de l'absence de précaution de l'assuré,
- ✗ Les litiges résultant de l'inexistence d'un document à caractère obligatoire, de son inexactitude délibérée ou de sa non-fourniture dans les délais prescrits.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

**Principales exclusions :**

- ! Les faits volontaires,
- ! Le financement des preuves à apporter,
- ! Les mesures prises avant la déclaration du sinistre ou à l'initiative de l'assuré, sauf urgence,
- ! Les condamnations pénales.

**Principales restrictions :**

- ! Délai d'attente de six mois pour les litiges relevant des garanties **LA PROTECTION IMMOBILIERE**, **LA PROTECTION SOCIALE** et pour les garanties optionnelles.
- ! Seuil d'intervention de 1.000 € HT pour les garanties optionnelles.
- ! Franchise de 15% des sommes effectivement recouvrées pour la garantie optionnelle **LA PROTECTION DES CREANCES**.

# Assurance de Protection Juridique

CFDP

## Document d'Information sur le Produit d'Assurance

CFDP ASSURANCES BELGIUM, Square des Conduites d'Eau 7-8 – Bâtiment H – 4031 LIEGE, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro 0760 541 663 et agréée par la Banque Nationale de Belgique (Boulevard de Berlaimont 14 – 1000 BRUXELLES) sous le numéro 2673 pour la branche 17

Produit : **PJ SYMFONIA  
PROFESSIONNEL PLEN@**



### Où suis-je couvert ?

- La territorialité varie en fonction des domaines de garantie (Monde entier sauf Etats-Unis et Canada pour **LE RECOURS CIVIL EXTRACONTRACTUEL, LA DEFENSE PENALE ET DISCIPLINAIRE** et **LE CAUTIONNEMENT PENAL**)



### Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

- A la souscription, le souscripteur doit déclarer les éléments du risque et ses antécédents judiciaires de manière exacte et sincère.
- En cours de contrat, le souscripteur doit déclarer les changements de sa situation.
- En cas de sinistre, l'assuré doit le déclarer dans les deux mois à compter de sa connaissance ; ne pas prendre d'initiative sans consultation préalable de Cfdp Assurances ; relater les faits avec sincérité et établir par tous moyens la réalité du préjudice qu'il allègue.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

- A la souscription du contrat puis chaque année à son renouvellement par chèque, virement ou prélèvement.
- Le paiement peut être effectué en une seule fois ou avec un fractionnement possible sur demande.
- A défaut de paiement, suite à mise en demeure, le contrat peut être suspendu puis résilié.



### Quand commence la couverture ? Quand prend-elle fin ?

- La couverture commence à la date d'effet mentionnée aux conditions particulières du contrat.
- Le contrat est conclu pour douze (12) mois à compter de la souscription, renouvelable annuellement sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect du préavis.
- La couverture prend fin à l'expiration du contrat.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

- Préavis d'au moins trois (3) mois avant l'arrivée du terme du contrat.
- Résiliation possible par l'envoi d'une lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation contre remise d'un accusé de réception suivant les cas et modalités indiqués au contrat.